

ANNEXE 2

Modalités financières de mise à disposition de l'application « Pack ADS DEMAT »

La Métropole de Lyon partage l'utilisation du « Pack ADS DEMAT », avec les communes signataires de la convention « Mise en commun du Pack ADS DEMAT ». La participation financière annuelle des communes sera établie selon les conditions financières définies dans ladite convention.

1. COUT FINANCIER GLOBAL DU « PACK ADS DEMAT »

Le montant financier global pris en compte correspond à des coûts réels représentés par :

- l'amortissement de l'investissement réalisé pour le Pack ADS DEMAT sur 10 ans (487 000 €),
=> coût annuel : 48 700 €
- le reste à payer par les communes sur les investissements initiaux (convention de 2015) : 113 700 € sur 10 ans,
=> coût annuel : 11 370 €
- le cout annuel de fonctionnement : 207 244 € / an

Les coûts s'entendent NET de Taxes.

2. COEFFICIENT DE REPARTITION COMMUNES / MÉTROPOLE DE LYON

La répartition de l'usage du « Pack ADS Démat » se répartit ainsi :

- 60% pour la Métropole de Lyon,
- 40% pour les communes.

3. COUT UNITAIRE AU DOSSIER

Le nombre de dossiers ADS facturables de l'année 2020 (au total 14 754 dossiers) sert de référence pour établir un coût de facturation au dossier. Compte-tenu des éléments ci-dessus, le coût unitaire par dossier ADS facturable a été calculé à 7,70 €

Désignation	Cout /dossier pour chaque commune
Part INVESTISSEMENT par dossier ADS (48 700 € * 40% + 11 370 €) / 14 754 dossiers	2,09 €
Part FONCTIONNEMENT ET INFRA par dossier ADS (207 244 € * 40%) / 14 754 dossiers	5,61 €
Prix de revient au dossier ADS pour les communes	7,70 €

Le coût unitaire par dossier US (Changement d'Usage) a été estimé à 2,00 €.

Le coût unitaire par dossier « Injonction de ravalement de façades » a été calculé à 1,90 € sur la base de 700 dossiers annuels. Rappel : ces dossiers sont facturés à partir de l'année 2023.

Ces montants sont susceptibles d'évoluer tous les 3 ans selon les conditions définies dans le paragraphe 12 de la Convention intitulé « Clause de rencontre ».

4. CALCUL DE LA PARTICIPATION COMMUNALE

La participation de la commune se calcule de la façon suivante :

- Nb dossiers ADS facturables enregistrés dans Cart@ds pour la commune en 2020 x 7.70 €**
- + Nb dossiers US (Ville de Lyon) enregistrés dans Cart@ds en 2020 x 2.00 €**
- + 700 dossiers Ravalements de façades (Ville de Lyon) x 1.90 € à partir de 2023**